

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2022/06/43

**Date de convocation** L'an deux mil vingt et deux  
**7 juin 2022** le **LUNDI 13 JUIN 2022** à 19 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
**Date d'affichage** présidence de Monsieur Guy BRAS, Adjoint au Maire.  
**7 juin 2022**

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 16 M. Jean-Pierre CHARTREZ – M. Stéphane FOURNIER – Mme Ghislaine VALENTE –  
Votants : 21 Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – Mme Martine DUQUESNOY –  
M. Patrick BRUGUET – Mme Christelle LEBAS – Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE  
M. Jean-Claude NOEL – M. Thierry IMBERT – M. Hubert CHIVET.

**Excusés :**

Mme Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à M. Alain CAYET  
M. Marc SERRA qui donne procuration à M. Jean-Pierre CHARTREZ  
Mme Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Marie-Antoinette DESHORTIES  
Mme Micheline LAURENT qui donne procuration à M. Guy BRAS  
M. Olivier QUIGNON qui donne procuration à Mme Christelle LEBAS

Mme Chantal DECOCQ  
M. Yves RAOULT  
M. Philippe LEFEBVRE  
Mme Audrey TISON  
Mme Sandrine SERGEANT

ST **Secrétaire de séance :**  
M. Guy BRAS

**Objet : Versement des indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés municipaux du 7 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13 juin 2022 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu

délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire propose de :

- Fixer les indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués au taux de 5,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* »)

**Tableau annexe récapitulatif des indemnités  
de fonction allouées aux membres du conseil municipal**

*(Article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Ville de Saint Nicolas lez Arras

Population 4740 habitants

-----

<b>Elus</b>	<b>Indemnité Hors majoration (En % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique)</b>
<b>Le Maire</b>	44.76 %
<b>Adjoint 1</b>	17.74 %
<b>Adjoint 2</b>	17.74 %
<b>Adjoint 3</b>	17.74 %
<b>Adjoint 4</b>	17.74 %
<b>Adjoint 5</b>	17.74 %
<b>Adjoint 6</b>	17.74 %
<b>Adjoint 7</b>	17.74 %
<b>Conseiller Municipal délégué 1</b>	5.41 %
<b>Conseiller Municipal délégué 2</b>	5.41 %
<b>Conseiller Municipal délégué 3</b>	5.41 %
<b>Conseiller Municipal délégué 4</b>	5.41 %

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 14 juin 2022  
Le Maire,  
Alain CAYET.

